

MARCHE D'ASSURANCES
INCENDIE ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS (IARD) DE LA COMMUNE DE
SOISY SOUS MONTMORENCY

MARCHE D'ASSURANCES DE LA COMMUNE DE SOISY SOUS
MONTMORENCY

INCENDIE ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS

Marché n° 2020-12

Règlement de la consultation



DATE ET HEURES LIMITES DE REMISE DES OFFRES

Le lundi 23 novembre 2020 à 16h30

Délai de validité des offres : 90 jours

Les candidats sont fortement invités à s'identifier lors du téléchargement du DCE sur la plateforme, afin de pouvoir être destinataire d'éventuelles réponses posées par d'autres candidats, ou de modifications éventuellement apportées au cahier des charges.

Procédure d'Appel d'Offre Ouvert

Sur le fondement de l'article R. 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES.....	4
ARTICLE 5 : DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 6 : DUREE DU MARCHÉ.....	5
ARTICLE 7 : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT ET UNITE MONETAIRE.....	5
ARTICLE 8 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	6
ARTICLE 9 : PRESENTATION DES PLIS.....	6
ARTICLE 10 : CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	8
ARTICLE 11 : OUVERTURE DES PLIS.....	10
ARTICLE 12 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	11
ARTICLE 13 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	12

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**Mairie de Soisy Sous Montmorency**

2 avenue du Général de Gaulle

BP 50029

95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY CEDEX

L'acheteur public est une Commune.

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché concerne les prestations d'assurances Incendie, Accident et Risques Divers (IARD). Les prestations sont les suivantes : dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique et protection fonctionnelle des agents et élus de la collectivité.

Le marché est constitué de 5 lots distincts, à savoir :

Lot n°1	Assurance dommages aux biens et risques annexes de la commune de Soisy Sous Montmorency
Nomenclature CPV	66515200-5 Service d'assurance des biens
Prestation de base	Dommages aux biens et risques annexes
Garantie optionnelle	Bris de machine informatique, matériel électronique, bureautique divers
Garantie optionnelle	Multirisque exposition

Lot n°2	Assurance responsabilité civile et risques annexes de la commune de Soisy Sous Montmorency
Nomenclature CPV	66516000-0 Service d'assurance de la responsabilité civile
Prestation de base	Responsabilité civile
Garantie optionnelle	Indemnisation des accidents corporels

Lot n°3	Assurance flotte automobile et risques annexes de la commune de Soisy Sous Montmorency
Nomenclature CPV	66514110-0 Service d'assurance de véhicules à moteur
Prestation de base	Flotte automobile et risques annexes
Garantie optionnelle	Bris de machine
Garantie optionnelle	Garantie auto-collaborateur

Lot n°4	Assurance protection juridique de la commune de Soisy Sous Montmorency
Nomenclature CPV	66513000-9
Prestation de base	Protection juridique

Lot n°5	Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus de la commune de Soisy Sous Montmorency
Nomenclature CPV	66513100-0 Service d'assurance défense et recours
Prestation de base	Protection fonctionnelle des agents et des élus

Il s'agit d'un marché de « services d'assurance ».

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Mode de passation

La présente consultation se déroulera sous la forme d'une **procédure formalisée** en application de l'article R. 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

3.2 Déclaration sans suite

À tout moment, jusqu'à la notification du marché, la procédure pourra être déclarée sans suite. Les candidats en seront informés dans les plus brefs délais et ne pourront prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

4.1 Solution de base

Les exigences minimales conditionnent la recevabilité de la proposition. Celles-ci sont constituées des **conditions générales** du cahier des clauses particulières.

4.2 Tarification

Les candidats **doivent tarifier** l'ensemble des formules demandées dans l'acte d'engagement ainsi que les garanties optionnelles. Cette exigence conditionne la recevabilité de la proposition.

4.3 Observations et variantes

Les candidats pourront émettre des observations et proposer des variantes et/ou garanties complémentaires à la garantie de base sous réserve d'avoir répondu au préalable aux demandes de tarification de la présente consultation et de respecter les exigences minimales énoncées à l'article 4.1.

Les variantes sont ouvertes sur l'étendue des garanties, les plafonds des garanties et sur les franchises.

Les observations et variantes devront être numérotées et expressément énoncées dans un document séparé joint à l'offre. Le candidat retenu, à défaut d'avoir expressément énoncé les modifications, sera considéré comme ayant accepté sans réserve l'ensemble des clauses et conditions des différents cahiers des charges.

4.4 Date limite de validité des offres

Les candidats devront maintenir leurs offres durant le délai de validité des offres soit quatre-vingt-dix (90) jours.

ARTICLE 5 : DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation,
- Les actes d'engagements,
- Les cahiers des clauses particulières (Conditions Administratives Particulières (CAP), Conditions Techniques Particulières (CTP), conditions générales) de chaque lot et leurs annexes (notamment liste des bâtiments et des véhicules, évaluation des risques),
- Mémoire de gestion (commun à tous les lots),
- Les statistiques de sinistralité

5.2 Modifications de détail du dossier de consultation

La collectivité se réserve le droit d'apporter des **modifications de détail au présent dossier de consultation, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 : DUREE DU MARCHE

Le marché prendra effet le 1^{er} janvier 2021 (0h00).

Il est conclu pour une durée de 4 (quatre) ans fermes. Chacune des parties aura néanmoins la possibilité de résilier le contrat à l'échéance principale, à la condition de respecter un préavis de 4 (quatre) mois pour l'assuré et 6 (six) mois pour l'assureur.

L'échéance principale du contrat sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année.

Le marché prendra donc fin au plus tard le 31 décembre 2024 (24h).

ARTICLE 7 : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT ET UNITE MONETAIRE

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'Euro.

Le marché sera financé sur le budget principal des ressources publiques propres de la collectivité.

Règlement par mandat administratif selon un délai de 30 jours conformément à l'article R.2192-10 du Code de la commande publique. Le dépassement du délai de paiement ouvre droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, au bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Examen des candidatures conformément aux articles R.2144-3 et suivants du Code de la Commande Publique : le candidat devra apporter tout document qu'il jugera nécessaire à l'appréciation de :

- sa situation juridique
- sa capacité économique et financière
- ses références professionnelles et ses capacités techniques

ARTICLE 9 : PRESENTATION DES PLIS

9.1 Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme de dématérialisation :

<https://www.achatpublic.com>

Les candidats sont informés qu'en téléchargeant le dossier de consultation de façon anonyme, ils ne seront pas avertis en cas de modification de la consultation et de réponses aux candidats apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées durant la période de publicité.

Il comprend les **pièces énumérées à l'article 5.1 du présent règlement.**

9.2 Remise de l'offre par le candidat

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

➤ **Le dossier de candidature :**

Conformément à l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

- Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat. En cas de groupement, la liste des cocontractants doit être fournie, ainsi que la forme de celui-ci
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat (**arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics**) :
 - Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations du marché des trois dernières années
 - Les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement

- Une liste de références en cours d'exécution ou exécutées au cours des trois dernières années
- Attestation de Responsabilité Civile et de Garantie Financière prévue au Code des Assurances

Afin de faciliter la production des informations et renseignements demandés ci-dessus, les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables, même si celui-ci ne l'a pas expressément prévu (Article R.2143-14 du Code de la Commande Publique).

NB :

- Si l'assureur se présente seul, sans intermédiaire, il transmet les pièces administratives qui le concernent.
- Si l'assureur se présente avec un agent, chacun, l'assureur et l'agent, transmet ces documents.
- Si l'assureur se présente dans le cadre d'un groupement conjoint, constitué par exemple avec un courtier, chaque membre du groupement transmet ces documents.
- En cas de coassurance, les pièces sont également à fournir par chaque co-assureur.

Tout représentant du candidat (auxiliaire d'assurance, courtier, agent général, autre) devra obligatoirement se présenter avec une compagnie d'assurances. La candidature du seul auxiliaire ne pouvant être retenue seule ; sauf s'il s'agit d'un mandat avec une compagnie d'assurances nommément désignée.

Le candidat peut fournir en complément toutes pièces utiles justifiant de ses capacités économiques, financières et professionnelles.

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique, la collectivité accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (D.U.M.E). Ce dernier devra être rédigé en français.

➤ **Le dossier d'offre :**

- **Le(s) acte(s) d'engagement complété(s), daté(s) et signé(s)** par le candidat et en tout état de cause par la compagnie, accompagné des annexes dûment complétées ;
- **Les conditions générales, les conditions techniques particulières et les conditions administratives particulières ;**
- Les éventuelles réserves ou variantes ;
- **Le mémoire de gestion** dûment complété ;
- Toutes pièces annexes nécessaires à l'analyse de l'offre de l'assureur postulant ;

La recevabilité d'une offre implique que l'ensemble des pièces susvisées soit fourni.

En cas de contradiction entre les dispositions de ces documents, seules les plus favorables à l'assuré trouveront application.

9.3 Documents à remettre par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

Conformément à l'article R.2144-4 du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut exiger du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché qu'il justifie ne pas relever d'un motif d'exclusion :

- Les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail (article R.2143-8 du Code). Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 31 janvier 2003 modifié) ou un état annuel des certificats reçus (article R.2143-7 du Code).

Les pièces sont à demander aux administrations concernées. Celles-ci peuvent mettre plusieurs semaines pour les produire. Il est donc fortement recommandé de les demander bien avant la date de remise des plis afin d'être prêt à les produire dans le délai imparti par la personne publique.

Pour les entreprises créées postérieurement au 1^{er} janvier 2020, le récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises se substituera aux attestations fiscales et sociales demandées ci-dessus.

Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats prévus dans le délai qui lui est imparti, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée, la collectivité présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 10 : CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Seule la transmission électronique des candidatures et des offres est admise.

Pour ce faire, les candidats devront remettre leur candidature et leur offre en se connectant au site internet suivant :

<https://www.achatpublic.com>

Les offres devront être transmises **avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde** du présent règlement.

Les offres remise au-delà ne seront pas retenues.

10.1 Modalités de dépôt électronique des plis

Les plis sont transmis par voie électronique sur le site :

<https://www.achatpublic.com>

Le candidat est invité à transmettre ses fichiers en respectant les indications suivantes :

- Transmettre les fichiers dans les formats suivants : .doc - .gif - .jpg - .ods - .odt - .pdf - .rtf - .xls ;
- Ne pas transmettre de fichiers ayant un format exécutable, notamment les .exe, .com et .bat ;
- Ne pas utiliser certains outils spécifiques aux produits bureautiques tels que les macros commande.

La signature de l'acte d'engagement doit l'être au moyen d'un certificat de signature électronique valide.

Le pouvoir adjudicateur accepte toutes les catégories de certificats de signature électronique conforme à l'**arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique** (certificat dont le niveau de sécurité est conforme aux exigences du Règlement européen 910/ eIDAS). Les formats de signature autorisés sont au moins les trois formats cités à l'article 3 de l'arrêté (XAdES, CAdES ou PAdES).

10.2 Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R2131-11 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent transmettre, parallèlement à l'envoi électronique de leurs plis, une copie de sauvegarde sur support électronique (CD, DVD, clé USB, etc.) dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant :

la mention lisible « **COPIE DE SAUVEGARDE** »,

ainsi que **les nom et coordonnées du soumissionnaire**.

les mentions suivantes : « **Assurances IARD – NE PAS OUVRIR** »

Elle peut être transmise, sous pli scellé, à l'adresse mentionnée à l'article 1 du présent règlement de consultation, soit par lettre recommandée avec avis de réception, soit remise contre récépissé aux horaires suivants :

Lundi : 13h30 – 17h,

Du mardi au vendredi : de 8h30 à 11h45 puis de 13h30 à 17h.

Conformément à l'article 2 de l'**arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde**, cette dernière est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux dispositions des articles R.2184-12, R.2184-13 et R.2384-5 du code de la commande publique.

En cas de non-ouverture de la copie de sauvegarde, celle-ci sera détruite par la collectivité.

10.3 Modalités de remises des plis en cas de groupement d'entreprises

En cas de présentation d'un pli par voie électronique par un groupement d'entreprises, c'est le mandataire du groupement qui procède au dépôt du pli par sa seule signature électronique. Il n'est pas possible de cumuler les remises de plis selon les différents membres du groupement. En cas de cumul, les plis seront réputés ne pas avoir été reçus : le mandataire en sera informé.

10.4 Programmes malveillants

Tout fichier constitutif des plis électroniques devra être exempt d'un quelconque programme malveillant, sous peine de nullité. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure de marché public.

10.5 Re-matérialisation de l'offre, à l'issue de la procédure

Le candidat retenu s'engage à accepter la re-matérialisation des pièces du marché (signature manuscrite des pièces du marché et de la candidature nécessitant signature).

ARTICLE 11 : OUVERTURE DES PLIS

11.1 Type de contractants

Le marché pourra être attribué :

- A un assureur, avec ou sans intermédiaire,

Dans le cadre de la présente consultation, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et/ou de membres d'un ou plusieurs groupements et ce conformément à l'article R.2142-21 du Code de la Commande Publique.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (article R.2142-4 du Code de la Commande Publique).

La coassurance est autorisée (chaque assureur devra impérativement fournir les documents visés à l'article 8.2).

Les candidats doivent impérativement respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à leurs activités respectives.

11.2 Critère de sélection des candidatures

Ne seront pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché les candidats :

- Qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L.2141-1 à L.2141-11 ;
- Qui produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-448 du Code de la Commande Publique ;
- Ou qui ne satisfont pas aux niveaux de capacité professionnelles, techniques et financières ;

Toutefois lorsque la collectivité constate que des pièces ou informations demandées ou titre de la candidature sont absentes ou incomplètes celle-ci se réserve le droit de faire application de l'article R.2144-3 du Code de la Commande Publique.

11.3 Critères de sélection des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée en fonction des critères suivants :

Critères d'attribution		Note par critère
1. Valeur technique de l'offre, décomposée comme suit :		60
<i>Conformité au cahier des charges et étendue des garanties</i>	30 points	
<i>Montants garantis</i>	10 points	
<i>Franchises</i>	5 points	
<i>Assistance technique et moyens consacrés à la gestion du contrat</i>	15 points	
2. Coût global estimatif des prestations	$\frac{\text{Coût global du moins disant} \times 40}{\text{Coût global du candidat}}$	40

Pour calculer la note globale de chaque candidat, les notations effectuées, critère par critère et sous-critère par sous critère, sont additionnées. Le total obtenu détermine le classement de chaque candidat par rapport aux autres.

Le marché sera attribué à l'offre ayant obtenu la meilleure note totale / 100.

La Collectivité se réserve le droit, après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, de rejeter une offre établie comme étant anormalement basse et ce dans le respect des dispositions des articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique.

11.4 Tarification

Les candidats devront établir leur tarification sur l'acte d'engagement. Celle-ci devra respecter les différents choix de franchises demandés ainsi que les garanties optionnelles. Cette exigence conditionne la recevabilité de la proposition.

ARTICLE 12 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent exclusivement transmettre leurs interrogations par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation :

<https://www.achatpublic.com>

Une réponse sera alors adressée via la plateforme de dématérialisation, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, à tous les candidats ayant retiré le dossier après identification.

Aucune question ne pourra parvenir moins de huit jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 13 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Médiation

Nom officiel : Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends ou litiges relatifs aux marchés publics (CCIRA) de Versailles

Adresse postale : Préfecture de la Région Ile-de-France – 5 rue Leblanc

Localité /Ville : PARIS CEDEX 15

Code Postal : 75 911

Pays : France

Courrier électronique (e-mail) : pref-ccira-versailles@paris-idf.gouv.fr

Téléphone : 01.82.52.42.72

Fax : 01.82.52.42.95

Instance chargée des procédures de recours

Nom officiel : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

Adresse postale : 2-4 Boulevard de l'Hautil - BP 30322

Localité /Ville : Cergy-Pontoise Cedex

Code Postal : 95 027

Pays : France

Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Téléphone : 01 30 17 34 00

Adresse internet (URL) : <http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr/>

Fax : 01 30 17 34 59

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- **Référé précontractuel** : conformément aux dispositions des articles L551-1 et R.551-1 du Code de Justice Administrative, avant la conclusion du contrat ;

- **Référé contractuel** : conformément aux dispositions des L.551- 13 et R.551-7 du Code de la Justice Administrative, dans un délai :

- de 31 jours suivant la publication d'un avis d'attribution du marché public,

- de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat en l'absence de publication d'un avis d'attribution.

- **Recours en excès de pouvoir** : conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution ou de rejet.

- **Recours de plein contentieux** : conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative et à l'arrêt du Conseil d'Etat du 04/04/2014, Département de Tarn-et- Garonne, tout candidat évincé peut former un recours en pleine juridiction, dans un délai de deux mois à compter de la publicité annonçant la conclusion du marché. Ce recours pourra, le cas échéant, être assorti d'une demande de référé-suspension (article L 521-1 du Code de justice administrative)

Une fois exécutoire, le marché peut être consulté par toute personne qui en fait la demande expresse, auprès de la collectivité (dans les limites fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative notamment à la communication des documents administratifs).